

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25382934***Déposé
26-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0421608124

Nom(en entier) : **ENTREPRISES MOULARD**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de Mortagne(F) 5
: 7910 Frasnes-lez-Anvaing**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, DIVERS

L'organe d'administration de la société anonyme « DOMAINE DE LA CATTOIRE conjointement avec les organes d'administration des sociétés bénéficiaires des apports à savoir :

- La SA « ENTREPRISES MOULARD », représentée par Monsieur Christophe MOULARD ;
- La SCommEA « DUBOIS ALAIN & FIS », représentée par Monsieur Christophe DUBOIS ;
- La SRL « DELEHOUZE ET FILS », représentée par Monsieur Guy DELEHOUZE.

ont établi, le présent projet de scission par absorption conformément aux articles 12:4 et 12:59 du Code des sociétés et des associations (CSA) afin de le soumettre à l'assemblée générale des actionnaires des sociétés.

Il est envisagé que la Société à scinder procède à une scission par absorption complète, en transférant l'intégralité de son patrimoine, actif et passif, aux sociétés « ENTREPRISES MOULARD » (SA), « DUBOIS ALAIN & FILS » SCommEA et « DELEHOUZE ET FILS » SRL, chacune à concurrence de sa participation dans le capital de la Société à scinder, sans émission ni attribution d'actions nouvelles en contrepartie et avec dissolution de la Société à scinder sans liquidation.

1. DESCRIPTION DE LA SCISSION

L'opération envisagée consiste en la scission de la société anonyme « DOMAINE DE LA CATTOIRE » par absorption par les sociétés « ENTREPRISES MOULARD », « DUBOIS ALAIN & FILS » et « DELEHOUZE ET FILS ».

Dans le cadre de cette opération, la Société à scinder transférera, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, aux trois sociétés bénéficiaires des apports, de la manière suivante :

à « ENTREPRISES MOULARD » :

à l'actif :

- les terrains sis à :

(...)

d'une valeur nette comptable totale de (...);

- les autres créances pour un montant de (...);

- des liquidités pour un montant de (...).

au passif :

- la dette fournisseurs pour un montant de (...);

- la dette fiscale pour un montant de (...);

- le compte de régularisation pour un montant de (...).

à « DUBOIS ALAIN & FILS » :

à l'actif :

- les terrains sis à :

(...)

d'une valeur nette comptable totale de (...);

- les autres créances pour un montant de (...);

- des liquidités pour un montant de (...).

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

au passif :

- la dette fournisseurs pour un montant de (...);
- la dette fiscale pour un montant de (...);
- le compte de régularisation pour un montant de (...).

à « DELEHOUE ET FILS » :

à l'actif :

- les terrains sis à :

(...)

d'une valeur nette comptable totale de (...);

- les autres créances pour un montant de (...);
- des liquidités pour un montant de (...).

au passif :

- la dette fournisseurs pour un montant de (...);
- la dette fiscale pour un montant de (...);
- le compte de régularisation pour un montant de (...).

2. JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION PROJÉTÉE

La Société à scinder est détenue par les sociétés bénéficiaires de la scission et a pour actif principal la détention de terres agricoles. L'opération de scission intégrale par attribution directe est envisagée afin de transférer les terres agricoles détenues par la Société à scinder au sein des sociétés d'exploitation des actionnaires, lesquelles assurent effectivement la gestion opérationnelle et économique desdites terres. Cette réorganisation vise à aligner la propriété des actifs avec leur exploitation, à simplifier la structure juridique du groupe et à améliorer la lisibilité ainsi que l'efficacité de la gestion patrimoniale et opérationnelle. L'opération est réalisée sans modification des droits économiques respectifs des actionnaires, ceux-ci étant strictement maintenus au prorata de leur participation dans la société scindée, et repose sur des motifs économiques valables, indépendants de toute considération principalement fiscale.

3. MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 12:59 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS (CSA)

3.1° Forme légale, dénomination, objet et siège social des sociétés participant à la scission

A. « DOMAINE DE LA CATTOIRE », société à scinder

- société anonyme (SA);
- siège social sis Rue de Mortagne, 5 à 7910 Frasnes-lez-Anvaing;
- la société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Christian LOIX à Frasnes-lez-Anvaing le 27 septembre 1983, publié aux annexes au Moniteur Belge du 18 octobre suivant sous le numéro 2483-11 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Paul-Etienne CULOT à Beloeil le 23 octobre 2023, publié aux annexes au Moniteur Belge du 30 octobre suivant sous le numéro 23417631;
- ressort territorial du Tribunal de l'entreprise du Hainaut, division Tournai;
- la société est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro d'entreprise 0425.364.202;

- dont l'objet est le suivant :

« La société a pour objet, l'exploitation commerciale et culturelle de châteaux, sites, parcs, terres, bois et autres immeubles. Elle pourra à cet effet, louer, acheter, vendre, organiser toutes manifestations commerciales, culturelles et sportives, acheter, vendre ou gérer des œuvres d'art. Elle a également pour objet les cultures horticoles et agricoles, l'élevage, la pisciculture, l'exploitations de vergers, bois et pépinières, le commerce sous toutes ses formes en ce compris l'importation, l'exportation, l'achat, la vente et la représentation de tous produits horticoles, agricoles et forestiers, de tous produits de l'élevage et de la pisciculture, de fruits et de plants en pépinière. La société peut réaliser son objet pour compte d'autrui ou pour son compte, en tous lieux, de toutes manières et selon les modalités qui lui paraîtront le mieux appropriées. Elle peut faire en Belgique et à l'étranger, d'une façon générale, toutes opérations commerciales et industrielles, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation et s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes les sociétés existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe aux siens et qui seraient susceptibles de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés. L'objet social peut être modifié en respect des dispositions du Code des Sociétés et des Associations.

La société peut également exercer la (les) fonction(s) d'administrateur ou de liquidateur dans

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

d'autres sociétés.».

B. « ENTREPRISES MOULARD », société bénéficiaire de l'apport

- société anonyme (SA) ;
- siège sis Rue de Mortagne, 5 à 7910 Frasnes-lez-Anvaing ;
- la société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Claude DECROYER à Frasnes-lez-Anvaing le 30 avril 1981, publié aux annexes au Moniteur Belge du 22 mai suivant sous le numéro 979-9 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Anthony PIRARD à Beloeil le 15 novembre 2023, publié aux annexes au Moniteur Belge du 21 novembre suivant sous le numéro 23432227 ;
- ressort territorial du Tribunal de l'entreprise du Hainaut, division Tournai ;
- la société est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro d'entreprise 0421.608.124 ;
- dont l'objet est le suivant :

« La société a pour objet les entreprises agricoles et horticoles, y compris la pulvérisation, les travaux de grue, les transports de marchandises et produit, sans exception aucune tant en Belgique qu'à l'étranger, l'achat et la vente de produits phytopharmaceutiques, engrais, plants et semences, l'entreprise de terrassement, de démolition et travaux de drainage ; le commerce de gros et détail en pommes de terre, plants de pommes de terre, et matériaux de construction, l'entreprise de curage des fossés, d'étangs et l'entreprise de fauchage, l'exploitation agricole, le recyclage de matériaux, et traitement des sols. Elle pourra faire toute opération industrielles, commerciales, financières ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation. Elle aura également pour objet la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, notamment pour l'achat, la vente, la prise en location, la mise en location, l'échange, la construction, le lotissement, ainsi que toutes les opérations qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, le tout au sens le plus large. La société pourra aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société. L'assemblée générale des actionnaires peut, en se conformant au Code des sociétés et des associations et aux présents statuts, étendre ou modifier l'objet. »

C. « DUBOIS ALAIN & FILS », société bénéficiaire de l'apport

- société en commandite, entreprise agricole (SCommEA) ;
- siège sis rue du But, 54 à 7812 Ath (Moulbaix) ;
- la société a été constituée aux termes d'un acte établi sous seing privé le 1er janvier 2012, publié aux annexes au Moniteur Belge du 16 mars suivant sous le numéro 12057735 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le Notaire Marie-Sylvie DEWASME à Celles (Velaines) le 14 décembre 2023, publié aux annexes au Moniteur Belge du 20 décembre suivant sous le numéro 23466792 ;
- ressort territorial du Tribunal de l'entreprise du Hainaut, division Tournai ;
- la société est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro d'entreprise 0844.187.634 ;
- dont l'objet est le suivant :

« La société a pour objet, à titre principal, l'exploitation d'une entreprise agricole sise à 7812 Ath (Moulbaix), rue du But, 54. La culture et l'élevage associés, l'élevage de volailles, de chevaux et autres équidés et l'élevage d'autres animaux, A titre accessoire, la société pourra notamment exercer :

- *L'entreprise de travaux agricoles ;*
- *L'achat et vente de toutes denrées, produits de bétail, l'horticulture et les pépinières ;*
- *L'exploitation de gîtes ruraux, de camping à la ferme, table d'hôte ;*
- *Prendre à bail et donner à bail ;*

D'une manière générale, la société pourra accomplir toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, tant celles qui sont le fait de l'exploitation normale d'une entreprise agricole, en ce compris l'achat et la vente de biens immeubles servant à son activité, le conditionnement et la vente au détail de produits agricoles, d'outillage, de matériel, d'engrais, de plans, de produits phyto. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés ayant en tout ou en partie un objet similaire, analogue ou connexe de nature à faciliter son extension ou son développement. »

D. « DELEHOUZE ET FILS », société bénéficiaire de l'apport

- société à responsabilité (SRL) ;

- siège sis rue Bazin, 1 à 7760 Celles (Pottes) ;
- la société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Pierre-Olivier LOIX à Tournai le 14 août 2015, publié aux annexes au Moniteur Belge du 25 août suivant sous le numéro 15122030 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Valentin DELWART à Tournai le 22 janvier 2025, publié aux annexes au Moniteur Belge du 28 janvier suivant sous le numéro 25307326 ;
- ressort territorial du Tribunal de l'entreprise du Hainaut, division Tournai ;
- la société est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro d'entreprise 0635.544.196 ;
- dont l'objet est le suivant :
« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, à destination des marchés publics et privés, les activités suivantes :
 - L'exécution de tous travaux agricoles et horticoles au sens large effectués pour compte de tiers ;
 - L'acquisition, la construction, la vente, l'entretien et la réparation de matériel agricole, horticole, de terrassement, machines et outillage, véhicules automobiles, matériaux et vêtements professionnels ;
 - Les prestations de mécanique au sens large ;
 - La production, l'achat et la vente de tous produits agricoles ;
 - le commerce d'articles de jardinage et produits horticoles ;
 - les activités de traitement primaire des récoltes, de préparation des cultures en vue de leur commercialisation primaire : nettoyage, taille, triage, désinfection.
 - L'acquisition, la vente et la pose de pneus et chenilles sur tous véhicules ;
 - le transport national et international sous toutes ses formes et par tous moyens, de toutes marchandises, biens et produits sans aucune exception ni réserve ;
 - le conditionnement, la manutention, le stockage, la distribution de ces marchandises ;
 - toutes prestations de services en qualité de chauffeur ;
 - La location avec ou sans chauffeur de tous véhicules en ce compris les camions et les remorques ;
 - la location d'entrepôts, le stockage de toutes marchandises, la logistique, la manutention, le tri des déchets, le recyclage, l'affrètement routier ;
 - Les activités de déneigements et de sablage des routes, parkings, etc ... ;
 - Les activités de vidanges de fosses, citernes et autres ;
 - Les activités liées à l'industrie du bois ;
 - La pose de câbles et de canalisations diverses à l'échelle industrielle ou domestique ;
 - L'exécution de tous travaux de terrassement, de démolition, de drainage, d'arasement, de déblayage, de pose de fosses et citernes, de curage des fossés, etc ... ;
 - La réalisation de terrasses, allées et trottoirs, et les aménagements de jardins ;
 - La pose de clôture, palissades, cloisons et abris de jardins ;
 - les services d'aménagements paysagers, ainsi que la taille et l'élagage des arbres ;
 - L'aménagement de parcs, de zone de loisirs, de plaines de jeux et d'espaces de bien-être ;
 - Les travaux de route et de génie civil comprenant entre autres la construction, la réfection, l'aménagement et l'entretien des routes, des pistes cyclables, des parkings et aires de repos, des pistes d'aviation, des ponts et tunnels, des châteaux d'eau, des silos et autres réservoirs, des piscines et citernes, etc ... ;
 - Toutes activités de location de containers ;
 - Toutes activités de dépollution, d'assainissement de sites ainsi que toutes opérations de recyclage et de criblage, la gestion de décharges et de centre de recyclage, et toutes opérations de gestion de déchets actifs ou inertes quel qu'en soit la nature ;
 - Les travaux de peinture intérieurs et extérieurs des bâtiments et biens meubles divers, le tapissage, le garnissage et en général le placement de revêtements de murs, plafonds et de sols ;
 - Les travaux de constructions métalliques ;
 - Les travaux de couverture de constructions et travaux hydrofuges ;
 - Les travaux d'isolation thermique et acoustique ;
 - Les travaux de plafonnage, cimentage et pose de tous autres enduits et les travaux de rejointoiement ;
 - Les travaux de parachèvements et de finition en général, ainsi que les activités de décoration d'intérieur ;
 - Les travaux d'installation de chauffages, climatisations, refroidissement et ventilation, les travaux sanitaires, la plomberie ainsi que les travaux de réparation et d'entretien ;
 - Les travaux d'électricité tels que la vérification, l'installation, l'amélioration, la réparation et le contrôle de tous systèmes électriques, de tous types d'éclairages ainsi que tous systèmes de sécurité et d'alarme, placements de câbles électriques ;
 - Les travaux de coffrage et ferrailage ;

- La pose de chapes et mises en place de fondations et pieux ;
 - Tous travaux du bâtiment non réglementés ;
 - Le nettoyage des bâtiments et remise en état après travaux ;
 - Le nettoyage, sablage et travaux analogues appliqués à l'extérieur des bâtiments ;
 - Le nettoyage et entretien de biens meubles ou immeubles ;
 - Le montage et démontage d'échafaudages et de plateformes de travail ;
 - Les activités de négoce en matériaux de construction ;
 - Les travaux de constructions métallique, et ouvrages métallique tels que l'assemblage, le pliage, le soudage mais aussi les travaux de montage et démontage de structures tubulaires ou autres constructions modulaires ;
 - Toutes activités commerciales d'import-export, de négoce, de représentation et de distribution, ainsi que la mise en location avec ou sans opérateur, la fourniture, le transport, le placement, l'entretien et la réparation de tous véhicules, engins, machines, matériels, mobiliers, articles et accessoires ayant un rapport direct ou indirect avec son objet mais aussi avec le secteur de la construction, de l'industrie, de l'agriculture et l'horticulture ;
 - Le développement et la gestion du patrimoine immobilier, toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits immobiliers tels que l'achat, la vente, la construction, la rénovation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location ou la prise en location, l'échange, le lotissement, la rénovation, la promotion et toutes les opérations qui sont liées directement ou indirectement à la gestion ou à l'exploitation de biens ou droits immobiliers. La société pourra entre autres mettre ce patrimoine immobilier en location, en sous-location, ou y loger ses dirigeants et les membres de leur famille en rémunération de prestations effectuées pour le compte de la société.
 - L'acquisition, le développement et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations relatives à des biens ou des droits mobiliers de quelque nature que ce soit, tels que la vente, l'achat, la location et en particulier la gestion et la valorisation de tous biens négociables, actions, parts, obligations, certificats ;
 - Faire des emprunts et consentir des prêts, crédits, financements et la négociation de contrats de leasing ;
 - La prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, associations, établissements existants ou à créer, ayant des activités industrielles, financières, immobilières, commerciales ou civiles ainsi que la gestion et la valorisation de ces participations, notamment par la stimulation, la planification et la coordination du développement des sociétés et associations dans lesquels elle détient une participation ;
 - L'exercice des fonctions ou de mandats d'administrateur, de gérant, de liquidateur de toute personne morale.
 La société peut réaliser son objet en tout lieu, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes entreprises ayant un but identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser le développement de sa propre activité.
 D'une manière générale, la société peut accomplir toutes opérations financières, civiles, mobilières et immobilières se rapportant, directement ou indirectement, à son objet ou qui serait de nature à en faciliter la réalisation.
 La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.
 Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.».

3.2° Rapport d'échange des actions et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces
 La scission intégrale de la Société à scinder est réalisée avec attribution directe de l'ensemble de son patrimoine aux sociétés bénéficiaires « ENTREPRISES MOULARD », « DUBOIS ALAIN & FILS » et « DELEHOUZE ET FILS ». Lesdites sociétés bénéficiaires étant déjà actionnaires de la Société scindée et l'attribution des éléments d'actif et de passif étant opérée strictement au prorata de leurs droits respectifs dans le « capital » de celle-ci, la scission s'effectue sans augmentation de « capital », sans émission de nouvelles actions et sans octroi de soulte dans le chef des sociétés bénéficiaires.

3.3° Modalités de remise des actions des nouvelles sociétés bénéficiaires
 Non applicable.

3.4° Date à partir de laquelle les parts donnent le droit de participer aux bénéfices
 Non applicable.

3.5° Date à partir de laquelle les opérations de la Société à scinder seront considérées du point de vue comptable considérées comme accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires. Toutes les opérations accomplies par la Société à scinder et se rapportant aux éléments d'actif et de passif transférés dans les sociétés bénéficiaires « ENTREPRISES MOULARD », « DUBOIS ALAIN & FILS » et « DELEHOUZE ET FILS » seront considérées du point de vue comptable comme accomplies au nom et pour le compte de celles-ci avec effet rétroactif au 1er octobre 2025.

3.6° Droits spéciaux
Sans objet.

3.7° Émoluments attribués au réviseur d'entreprises ou à l'expert-comptable certifié pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12 :62 du CSA
L'ensemble des actionnaires des sociétés participant à la scission disposant d'un droit de vote conviennent unanimement de renoncer à établir les rapports visés à l'article 12:62 du CSA.

3.8° Les avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission
Les membres de l'organe d'administration des sociétés participant à la scission n'ont bénéficié d'aucun avantage particulier du fait de l'opération de scission.

3.9° La description et la répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer aux sociétés bénéficiaires
La Société appelée à se scinder présente sur la base d'un état comptable intermédiaire arrêté au 30 septembre 2025 un total bilantaire de 476.431,61 € et des capitaux propres de 471.990,22 €. Celui-ci peut être résumé comme suit :
(...)

La répartition patrimoniale – activement et passivement – aux sociétés bénéficiaires « ENTREPRISES MOULARD », « DUBOIS ALAIN & FILS » et « DELEHOUZE ET FILS » est envisagée comme suit :

(...)

3.10° La répartition aux actionnaires de la SRL DOMAINE DE LA CATTOIRE des actions de la SRL ENTREPRISES MOULARD et de la SRL DUBOIS ALAIN & FILS ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée
La scission intégrale de la Société à scinder est réalisée avec attribution directe de l'ensemble de son patrimoine aux sociétés bénéficiaires « ENTREPRISES MOULARD », « DUBOIS ALAIN & FILS » et « DELEHOUZE ET FILS ». Lesdites sociétés bénéficiaires étant déjà actionnaires de la Société scindée et l'attribution des éléments d'actif et de passif étant opérée strictement au prorata de leurs droits respectifs dans le « capital » de celle-ci, la scission s'effectue sans augmentation de « capital », sans émission de nouvelles actions et sans octroi de soulte dans le chef des sociétés bénéficiaires.

4. COÛT DE L'OPÉRATION DE SCISSION PARTIELLE

Les frais générés par cette opération de scission par absorption seront partagés entre les actionnaires de la société « DOMAINE DE LA CATTOIRE » en proportion de leurs droits dans l'actionnariat de ladite société.

5. MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

- 1) Le présent Projet de scission par absorption sera déposé au plus tard le 31 décembre 2025 au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent.
- 2) Il sera soumis à l'assemblée générale de la Société à scinder six (6) semaines au moins après le dépôt dont question ci-dessus, étant entendu que l'organe d'administration fera tout ce qui est en son pouvoir pour que la date de cette assemblée générale puisse se tenir au plus tard dans les trois mois de sa date de dépôt au greffe.
- 4) Comme indiqué ci-avant, les effets de la scission par absorption tant sur le plan comptable et fiscal, seront fixés de manière rétroactive au 1er octobre 2025. Dans ce contexte, la situation comptable et fiscale au 30 septembre 2025 de la Société scindée sera utilisée aux fins de réaliser les opérations de scission par absorption.
- 5) L'organe d'administration de la Société à scinder déclare que l'opération de scission par absorption projetée répond à des besoins légitimes de caractère financier et économique et que cette scission peut dès lors être réalisée en exonération des droits d'enregistrement conformément aux articles 117, §1er et 120 du Code des droits d'enregistrement ainsi que sous le bénéfice de l'

Volet B - suite

exemption en matière d'impôt sur les revenus visés par l'article 211, §1er du Code des impôts sur les revenus 1992 et en exonération de la taxe sur la valeur ajoutée conformément aux articles 11 et 18 du Code de la TVA.

6) Le présent Projet de scission par absorption est établi en trois exemplaires originaux, chaque version étant équivalente, à savoir un pour l'organe d'administration, un aux fins de dépôt et un pour le notaire instrumentant.

Pour extrait conforme
Notaire Benoit De Smet
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").